Jeudi 01 Septembre 2005 mis en ligne par Karim Kettani

Version imprimable de l'article
Envoyer cet article à un ami

La kafala, ou "adoption" conforme à la charia: progrès encore possibles au Maroc

Kafala: Encore des rigidités
L'Economiste 31/8/2005
http://www.leconomiste.com/article.html?a=65227

· La prise en charge des orphelins ne reconnaît pas la filiation

· Des différences par rapport à la formule de l'adoption

· Des conflits de juridiction avec les autres pays

«Tous ces enfants plus que les autres ont besoin de nous, ont besoin de Vous surtout». C'est le message que fait passer la Fondation Lalla Hasna dans ses appels aux tuteurs potentiels de ses petits orphelins de Casablanca. Surtout, il faut bannir de son vocabulaire les mots «adoption» ou «parents adoptifs»; le seul terme approprié est celui de «kafala» (littéralement «prise en charge» ou «tutelle»), en vigueur dans le code civil.
Ce qui différencie la prise en charge de l'adoption telle qu'elle se pratique en Europe par exemple? Très clairement, la filiation entre l'enfant et les parents qui l'accueillent, formellement interdite par le droit islamique, n'est pas reconnue par la loi marocaine. La prise en charge consiste juridiquement en une délégation d'autorité parentale qui prend fin à la majorité de l'enfant.
En termes plus concrets, l'inexistence de lien filial implique que l'enfant pris en charge ne porte pas le nom de ses tuteurs sur son état civil, à moins d'une demande adressée au juge postérieurement à la décision de prise en charge. Depuis le dahir de 2002, il hérite par défaut du nom de ses parents biologiques, défini au besoin arbitrairement par les services administratifs si ces derniers ne sont pas identifiés. En outre, si, comme un enfant naturel, l'enfant en question bénéficie de la mutuelle des tuteurs et de la CNSS, son droit à l'héritage se voit limité à un tiers des biens, et doit faire l'objet d'une demande préalable de leur part, qui relève de leur libre choix.
A l'orphelinat Lalla Hasna, la kafala n'est pas une affaire prise à la légère. Les responsables ont exigé de pouvoir mener eux-mêmes leur enquête sur les couples ou les femmes célibataires candidats à la prise en charge, et de soumettre la décision à une commission interne avant de

DERNIERS ARTICLES
Les enfants réunionnais déportés en métropole attendent des excuses
Momo, la chèvre et le Breton
La fin de la liberté pour les Bushmen du Kalahari
Des enfants noirs dans nos écoles ? Non merci !
Le berceau des Etats-Unis découvert en Turquie
L'étranger fait de plus en plus peur
Le gouvernement recule sur le RU 486
La polygamie, une arme contre l'adultère
La capitale mondiale du couscous est en Sicile
L'Eglise trop présente dans le débat politique ?
Luxembourg : Commencer par le début
Un dictionnaire retiré de la vente pour des articles racistes dus à un bug informatique
Paris, Vienne et Nicosie mettent Ankara sous pression
Sarkozy, humaniste antiturc

RECHERCHER
NEWSLETTER
PUBLICATION RECOMMAN

Les voix du conclave enfin pénétrables au Vatican
Le FBI tue un leader indépendantiste portoricain
Islam: l'UOIF conserve une ligne modérée
L'IRA a totalement démantelé son arsenal
J'écris, persiste et signe: Hamlaoui Mekachera est un harki
Les étudiants du Golan occupé vont étudier en Syrie
Turquie: des historiens brisent le tabou sur la question arménienne
Avant pour, désormais contre: Pierre Lellouche explique son revirement sur l'adhésion turque à l'UE
Pierre Marcelle: "La règle, c'est: Cause toujours, manifeste en vain; moi, j'expulse et je t'emmerde"
Katrina balaye les non-dits raciaux
Ethiopie: les forces de l'ordre dispersent une cérémonie religieuse
LES 100 DERNIERS ARTICLES

transmettre le dossier au procureur. Entretiens avec la psychologue, vérification de l'état de santé, visites de l'assistante sociale, aucun moyen n'est épargné pour fournir aux petits orphelins les chances optimales d'un avenir heureux dans sa nouvelle famille.
«C'est une très lourde responsabilité, affirme Samira Kouachi, psychologue et directrice de l'association, que de confier à des familles inconnues des enfants qui ont déjà subi de profonds traumatismes. Chaque fois qu'un enfant quitte l'orphelinat, je me demande si j'ai pris la bonne décision. Nous les considérons comme nos propres enfants, c'est la règle de cette maison».
Aussi, les familles qui ne remplissent pas les critères sociaux -relativement lâches: seul un «strict minimum» financier est requis-, médicaux et psychologiques, se voient refuser la prise en charge. «Je discute avec les parents candidats dans mon bureau, explique la psychologue, et je les convoque plusieurs fois si nécessaire. L'évaluation comporte une grande part d'instinct et si je sens qu'ils ne sont pas en mesure de fournir à l'enfant l'affection et la stabilité dont il a besoin, j'essaie de leur expliquer pourquoi ils ont eu une mauvaise idée».
Cette procédure vigilante n'a pas empêché la Maison d'enfants de placer une partie non négligeable de ses petits protégés dans des familles d'accueil. Depuis le début de cette année, 34 des 273 enfants hébergés ont bénéficié de la kafala. Et ce chiffre ne prend pas en compte les petits récupérés par leurs parents naturels: «Il arrive fréquemment, raconte la directrice, que des mères seules, voire des couples mariés abandonnent provisoirement leur enfant, le temps que leur situation financière se stabilise. Après, ils reviennent chez nous les chercher».
Et les autres, qu'advient-il d'eux? La situation est particulièrement difficile pour les orphelins handicapés physiques ou mentaux. Les couples acceptent rarement de se charger d'une telle responsabilité, et sur ce point, la directrice est claire: il ne faut pas leur forcer la main. «Avant même la réunion de la commission interne, nous demandons aux familles de prendre l'enfant avec eux, et d'engager des bilans médicaux, chez le ou les médecins de leur choix, et à leurs frais. De cette manière, ils savent à quoi s'attendre avec l'enfant et n'ont pas de mauvaise surprise. Cela nous peine que les handicapés soient laissés-pour-compte, mais ils seraient encore plus malheureux dans des familles qui ne sont pas prêtes à les assumer».
Il y a lieu de penser qu'un assouplissement des conditions de la kafala serait de nature à accroître les cas de prise en charge, sans mettre en péril l'épanouissement physique, intellectuel et affectif des enfants. Hormis la -contestable- nécessité pour le tuteur d'être musulman, la kafala n'est pas accessible aux hommes célibataires. En outre, pour éviter les conflits de juridiction, certains Etats comme la France refusent à leurs ressortissants l'adoption d'enfants marocains. Un élément supplémentaire susceptible de décourager les bonnes volontés... Dans cette perspective, certains pensent qu'en vertu de la relativité contextuelle et historique de la charia, et de l'adjonction coranique, elle universelle, à traiter généreusement les orphelins, le Maroc devrait modifier sa législation et rendre possible l'adoption. Réforme qui heurterait sans aucun doute certains esprits conservateurs...

Les garçons plus exposés

Les garçons sont également, davantage que les filles, victimes d'abandon. «Il y a d'abord le fait que les mères

célibataires gardent plus facilement leurs filles avec elles, car elles pensent qu'un fils ne leur pardonnerait pas d'avoir eu des relations sexuelles «illégitimes». Et il faut ajouter que lorsque les couples arrivent, ils réclament fréquemment de prendre en charge une fille, qu'ils supposent plus affectueuse. Il faudrait changer ces préjugés, tout cela est une affaire de mentalité». L'orphelinat ne garde les enfants que jusqu'à six ans, et les petits qui n'ont pas été pris en charge sont répartis dans d'autres orphelinats ou établissements spécialisés. Depuis le mois de janvier, 53 d'entre eux ont été transférés au centre Baouafi et 7 à SOS Village. Un traumatisme de plus pour ces abandonnés, malgré la compétence, l'investissement et l'affection du personnel des établissements.
Amel HAFID

Kafala: Des familles témoignent
L'Economiste 31/8/2005
http://www.leconomiste.com/article.html?a=65212

· Fondation Lalla Hasna: Un exemple à suivre

· Les incompatibilités de législation indisposent les MRE

Orphelinat Lalla Hasna, fin d'après-midi. La directrice a accepté de contacter des couples pour qu'ils témoignent sur la kafala. Deux d'entre eux résident au Maroc, les trois autres en Europe -Allemagne, Belgique et Italie. Tous sont d'origine marocaine, tous sont également en cours de procédure.
Les candidats à la kafala arrivent séparément à la table de réunion, mais acceptent de se confier ensemble. L'ambiance est chaleureuse, détendue. Sans aucun doute, ils se sont familiarisés aux lieux et s'y sentent à l'aise. Trois couples sont venus avec leur enfant, dont ils ont obtenu la prise en charge provisoire, et se lèvent de temps à autre pour le biberon ou la couche.
La totalité d'entre eux se prête au jeu avec enthousiasme. Ces couples ressentent visiblement le besoin d'exprimer leurs difficultés, leurs inquiétudes, et de les faire connaître au public. Interrogés sur un point, ils échangent de vive voix leurs points de vue et en discutent sans inhibition .

· Compréhension, bienveillance et compétence du personnel

"Nous avons entendu parler de la Fondation Lalla Hasna à la télé", raconte la Casablancaise, "tutrice" d'une petite fille depuis quatre ans et qui fait actuellement sa demande pour un petit garçon. "Pour nous, c'était sur Internet, renchérit le couple belge, âgé de trente ans à peine, et il est certain que cette institution nous a très bien guidés. Nous étions franchement perdus, au milieu de toutes ces associations européennes qui proposent d'adopter un enfant en échange d'une somme d'argent colossale. On a vu qu'ici ils considéraient ces enfants comme les leurs, et qu'ils étaient heureux d'en confier à des parents à même de leur donner de l'amour".
Tous les couples tiennent à remercier le personnel de l'orphelinat. "Regardez comme c'est propre ici, commente la dame italienne, d'une cinquantaine d'années, les petits sont vraiment bien traités. Et la directrice nous a reçus plusieurs fois dans son bureau. Elle nous a expliqué en détail toutes les procédures, en essayant de les accélérer".
Les couples se sont tous vu proposer deux enfants au maximum, en fonction de leurs critères de sexe et d'âge. "Nous ne leur permettons pas d'entrer dans la crèche collective pour prendre l'enfant de leur choix, explique

Bouchra, responsable du personnel, qui assiste à l'entretien. Ils ne doivent pas avoir l'impression d'élire un déshérité parmi d'autres".
"Il peut arriver qu'un enfant refuse instinctivement les tuteurs qui se présentent, ajoute la jeune Belge, et cela même après deux ou trois visites. Dans ce cas seulement, l'orphelinat propose aux parents un autre enfant, mais il n'est pas question pour nous de choisir le plus beau au milieu d'un groupe et cela est tout à fait normal. Un enfant, c'est un être humain, pas un produit".
Les trois couples ont été unanimes à critiquer la lenteur des procédures. Selon eux, l'enquête de police prend beaucoup de temps. Pour les Marocains résidant à l'étranger, le problème se pose avec beaucoup plus d'acuité. "Nous souffrons énormément de la lenteur des procédures.
L'administration ne prend pas en considération nos contraintes", lance désabusé le couple belge. Souvent, les MRE prolongent leur séjour au Maroc pour achever les démarches et pouvoir retourner avec leur enfant dans leur pays de résidence. Ceux qui sont tenus par des délais rigoureux n'ont, en revanche, d'autres alternatives que de faire une procuration à un membre de leur famille. Chose que les couples n'apprécient généralement guère. "Le fait de partir à l'étranger et de laisser son enfant au Maroc pendant trois ou quatre mois prive ce dernier de la chance de mieux connaître ses parents adoptifs et de se familiariser avec son nouvel environnement", explique un Allemand d'origine marocaine. "Nous aimerions que les démarches soient simplifiées et pourquoi pas la création d'un bureau au niveau de la Fondation Hassan II afin de centraliser le traitement des dossiers des MRE", suggère le couple italien.
Les tracas ne sont pas que du côté marocain puisque les autorités du pays de résidence posent aussi pas mal d'entraves. Ainsi, la France qui ne reconnaît pas le système de la kafala refuse généralement d'octroyer le visa à l'enfant pris en charge.
Dans les autres pays européens, l'accord pour le visa est étudié au cas par cas. De plus, la procédure est plus compliquée et dure souvent plus de temps qu'au Maroc. L'enquête de l'assistance sociale et le suivi des services concernés durent généralement une année avant que l'autorisation d'adopter ne soit délivrée. "La procédure dans le pays de résidence est fastidieuse et généralement, on exige de nous les mêmes documents que ceux demandés par les autorités marocaines". Ceci met sur le tapis la problématique de la coopération du Maroc avec les pays européens dans ce domaine.

· Incompatibilités de législations

Se référant à la charia, les trois couples n'ont pas hésité à rejeter le système d'adoption "à l'européenne". Ce dernier est différent de la kafala qui est approuvée par la religion. Pourtant, pour garantir à l'enfant un séjour légal, les parents sont obligés de se conformer à la législation du pays de résidence. "Une fois de retour en Europe, nous sommes obligés d'achever les démarches conformément à la législation du pays d'accueil. Ainsi, la Kafala devient une adoption en bonne et due forme", regrettent les couples expatriés. Un pas que certains n'osent pas franchir de peur de contredire la charia. La différence de législation ne facilite pas pour l'instant les choses aux MRE qui veulent prendre en charge un enfant. Certains pensent que le Maroc devrait se rapprocher de la législation européenne afin d'atténuer les conflits de législation. Mais le pouvoir politique est-il prêt à franchir le pas?

Ce que dit la loi

Selon la loi n°15-01, promulguée le 13 juin 2002, est considéré comme abandonné un enfant ayant atteint l'âge de 18 ans révolus, tout en répondant à l'une des trois conditions suivantes. Etre né de parents inconnus ou d'un père inconnu et d'une mère qui l'a abandonné de son plein gré; être orphelin ou avoir des parents incapables de subvenir à ses besoins ou avoir des parents n'assumant pas leur responsabilité de protection et d'orientation.
L'article 2 stipule que la kafala qui implique la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant abandonné ne donne droit ni à la filiation ni à la succession. Certes, elle permet de rendre l'enfant légataire mais jusqu'à concurrence du tiers des biens. Etre de confession musulmane est une condition sine qua non pour prendre en charge un enfant marocain. De ce fait, les personnes non musulmanes qu'elles soient marocaines ou étrangères n'y ont pas droit. La loi n'accorde pas non plus le droit à l'homme seul de prendre en charge un enfant abandonné alors que la femme est autorisée à condition d'être musulmane.
A noter que le texte de 2002 a introduit une innovation de taille par rapport à l'ancien régime. Ainsi, il a mis fin à l'inexistence administrative des orphelins. Autrefois, désignés par x, ils bénéficient aujourd'hui d'une filiation à leurs parents de cœur.

Amel HAFID & Morad El KHEZZARI